

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 septembre 2021

N° 2021 - 33

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	12	
Votants :	12	
Nombre de voix :	15	
Date de la convocation :	03 septembre 2021	

Présents : Mmes MAGNANI, PALMIE et QUINTARD,
MM. BELLOC, BESSEDE, LAMOLINAIRIE, MERIEL, REGAMBERT,
SALOMON, VAISSIERES, VERIL et WEILL.

Absents excusés : MM. ASTRUC, DEPRINCE et JAZEDE.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD (Paierie Départementale)
M. BOUNIOLS (CdC du Quercy Caussadais)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)
Mme MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Délégation de compétences au Président

L'article L.5211-10 du CGCT précise que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du CA,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion à un Etablissement Public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

*
**

AR Prefecture

082-258201367-20210910-DELIB2021_33-DE

Reçu le 14/09/2021

Publié le 14/09/2021

Pour le bon fonctionnement de la structure, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- Procéder et passer à cet effet tous les actes nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations budgétaires utiles à la gestion active de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités précisées ci-dessous. Cette délégation est accordée pour prendre toute décision relative aux procédures de consultation, déterminées conformément aux dispositions des articles R.2121-5 et R.2121-6, du Code de la Commande Publique, concernant les marchés ou accords-cadres suivants :
 - a. Marchés de fournitures et services : l'autorisation concerne le montant total estimé du marché, sur toute sa durée, modifications et reconductions comprises lorsqu'il est inférieur à 90 000 € HT ;
 - b. Marchés de travaux : l'autorisation concerne toute décision relative aux opérations de travaux (entretien, rénovation, aménagements...) dont le montant total estimé du marché est inférieur à 90 000 € HT pour approuver le programme et l'enveloppe, attribuer et signer le marché ou accord-cadre correspondant ;
 - c. Il est précisé qu'en cas de groupement de commandes, seule la part du montant estimé du syndicat départemental des déchets en tant que pouvoir adjudicateur, est prise en compte. L'autorisation concerne, la participation aux groupements de commandes avec les autres collectivités, en tant que coordinateur ou participant ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités du sinistre afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, devant les tribunaux en 1^{ère} instance, en appel et au besoin en Cassation, en procédure d'urgence (référé). Autorisation est donnée pour intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige, et dans toutes procédures alternatives aux poursuites traditionnelles ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

AR Prefecture

082-258201367-20210910-DELIB2021_33-DE

Reçu le 14/09/2021

Publié le 14/09/2021

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans le cadre de la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Conclure des conventions avec les éco-organismes ;
- Approuver et de signer les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent quittant ou intégrant les effectifs du Syndicat, dans le cadre d'une mutation, d'un détachement ou d'un départ ;
- Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer une fonction élective, ou de juré de cours d'assise ;
- Approuver et signer avec les collectivités membres, les conventions de mise à disposition de personnels ;
- Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires, de leur verser des indemnités de stage selon les modalités prévues par les textes en vigueur, d'approuver et de signer les conventions correspondantes ;
- Conclure des conventions avec des établissements scolaires pour des réalisations de projet ;
- Créer et conclure des contrats en alternance et des contrats aidés ;
- Créer les postes d'agents non-permanents saisonniers ou temporaires nécessaires pour assurer la continuité des services, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Approuver et signer toutes les conventions et avenants portant sur les autorisations nécessaires à la dématérialisation et la transmission dématérialisée des documents administratifs, aux élus, aux agents et aux services de l'Etat.

Fait et délibéré le 10 septembre 2021

Le Président,
Michel WEILL

